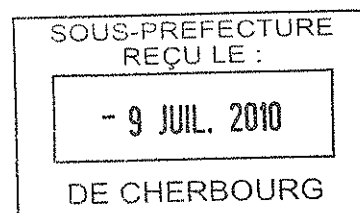


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

**Réf. : n° 47 – 2010**

**Date : le 7 Juillet 2010**



**OBJET : Moyens généraux - Achat et maintenance de photocopieurs**

**Exposé**

La Communauté de Communes dispose d'un parc de photocopieurs important qui répond aux besoins des écoles et des services.

Pour faire face aux besoins nouveaux et au renouvellement du parc, mais aussi à la maintenance du matériel, il est nécessaire de passer un marché à bons de commande, pour une durée d'une année à compter de la date de notification et un montant minimum de 25 000 € HT.

Aussi, une consultation en procédure adaptée a été lancée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

5 sociétés ont répondu et remis une offre : ABI GROUP, BSI, RICOH, KONICA-MINOLTA, GLOBAL HARDWARE. Seules 3 sociétés présentent des offres techniques conformes : GLOBAL HARDWARE, RICOH et KONICA-MINOLTA.

Après analyse, la société KONICA-MINOLTA propose l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,**

**Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2009-083 du 11 décembre 2009 portant délégation de pouvoir au Président,**

**Vu le Code des marchés publics,**

**N° 47 - 2010**

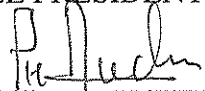
**Décide**

**ARTICLE 1 :** de signer le marché à bons de commande pour l'achat et la maintenance de photocopieurs avec la société KONICA-MINOLTA – 365 route de St Germain 78 424 Carrières-sur-Seine, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010, nature 2183 (matériel de bureau et informatique) et nature 6155 (entretien et réparations sur biens mobiliers).

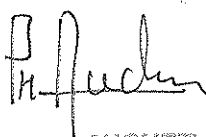
**ARTICLE 2 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 09/07/2010  
et publication de notification  
du : 09/07/2010



LE PRESIDENT,  
  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT  
  
Philippe AUCHER